

## PRECISIONS MNGD 2017

La note de service relative au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) 2017 des personnels enseignants du second degré vient de paraître au BOEN spécial n°6 du 10 novembre. (Page 22 à 78 incluses).

-La saisie des vœux aura lieu sur **SIAM du 17 novembre à midi au 6 décembre à midi, heures de Paris.**

-La date limite de dépôt des dossiers pour handicap est le **7 décembre** pour les candidats relevant de la 29<sup>ème</sup> base. Les rectorats choisiront probablement cette date aussi.

-La date limite de recevabilité des demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande est fixée au **16 février à minuit, le cachet de la poste faisant foi.** Consulter pour cela l'arrêté du mouvement à la **page 2 du BO** et notamment l'article 3 dont la rédaction a été assouplie tout simplement pour coller à la réalité car le ministère accepte depuis des années des demandes tardives qui ne relèvent pas exactement des conditions de l'article 3.

### **Voici les principales nouveautés 2017 :**

-La demande de certains postes spécifiques en Polynésie française, les affectations en dispositifs sportifs conventionnés (réservés aux enseignants titulaires d'EPS), des affectations en sections binationales et les affectations sur des postes d'enseignement en langue corse font dorénavant partie du mouvement spécifique national (annexe II de la circulaire).

-Règle générale sur les priorités données par le ministère aux différentes demandes de mutation :

- 1- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la première campagne (PRAG, PRCE,...),
- 2- la demande d'affectation au mouvement spécifique,
- 3- la demande de détachement,
- 4- la demande d'affectation dans une COM (collectivité d'outre-mer)
- 5- la demande de mutation inter.

En revanche, toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement inter 2017 sera considérée comme prioritaire pour les collègues actuellement en détachement pour une période allant au-delà de la rentrée 2017. Ceci veut dire que pour ces collègues, le fait d'obtenir satisfaction au mouvement inter entraînera l'annulation du détachement.

-Nouvelle procédure pour les certifiés et PLP de la section CPIF (coordination et ingénierie de formation) et des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation exerçant la totalité de leur service au titre de la MLDS (mission pour la lutte contre le décrochage scolaire) qui souhaitent changer d'académie. Ces collègues participeront à un mouvement particulier dont les modalités sont décrites dans l'annexe IX de la note de service.

-Le dispositif transitoire (valable pour les mouvements 2015, 2016 et 2017) mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment APV et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire et qui devait disparaître à compter du mouvement 2018, sera reconduit pour les mouvements 2018 et 2019 **uniquement** pour les personnels exerçant en **lycée** précédemment classé APV.

- la bonification éventuelle de 1000 points au titre du handicap est accordée sur l'académie améliorant les conditions de vie de la personne handicapée et exceptionnellement sur plusieurs académies.

- Les personnels relevant de la 29<sup>ème</sup> base (y compris les détachés à l'étranger qui formulaient leur demande inter sur imprimé papier téléchargeable sur le site du ministère) saisiront désormais leur demande sur SIAM. Après clôture de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande de mutation seront mis à leur disposition via i-prof dans le service SIAM. Les confirmations de demande de mutation, complétées, signées et accompagnées des pièces justificatives nécessaires devront être renvoyées directement au bureau DGRH B2-4, soit par mél au gestionnaire via la messagerie I-prof, soit exceptionnellement par courrier postal adressé au même bureau.

N'hésitez pas à me contacter pour tout complément d'information.

Toufic Kayal

[toufickayal@wanadoo.fr](mailto:toufickayal@wanadoo.fr) et 06 75 47 26 35